

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°38/2012

DEMANDE D'AVIS

**PROJET DE DÉCISION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE
AUDIOVISUELLE OFFICIELLE EN VUE DE L'ÉLECTION DU CONSEIL
TERRITORIAL LES 18 ET 25 MARS 2012**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande d'avis du CSA sur le projet de décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon les 18 et 25 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis favorable sur ce projet de décision ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial émet un avis favorable au projet de décision relatives aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon les 18 et 25 mars 2012.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et notifiée aux intéressées.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

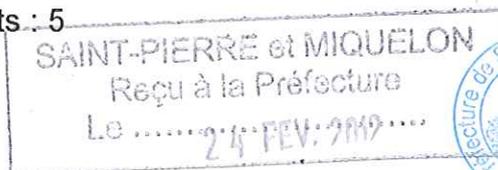
Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

DEMANDE D'AVIS

**PROJET DE DÉCISION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE
AUDIOVISUELLE OFFICIELLE EN VUE DE L'ÉLECTION DU CONSEIL TERRITORIAL
LES 18 ET 25 MARS 2012**

Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Parmi ses missions, le CSA définit les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon les 18 et 25 mars 2012.

Conformément à l'article L.O 6463-7 du code général des collectivités territoriales, le CSA a soumis ce projet de décision au Président du Conseil Territorial, le Conseil Exécutif devant se prononcer avant le 27 février 2012.

Le CSA définit par tirage au sort l'ordre de passage des émissions, le résultat de ce tirage au sort est publié au JORF. Il définit les modalités de production des émissions par la société France Télévision et règlemente les contenus ou propos de ces programmes. Les diffusions sont prévues du mercredi 7 au vendredi 9 mars, puis du lundi 12 au vendredi 16 mars. En cas de second tour, le jeudi 22 et le vendredi 23 mars.

Il convient d'émettre un avis favorable à ce projet de décision.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

